

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté modifié SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement notifié SA n°39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L. 1111-10, L. 1511-1 et suivants et L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants, L132-2 et suivants, L133-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat

d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** les délibérations du Conseil régional des du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Tourisme nautique,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Relancer nos entreprises et destinations touristiques, stimuler leur performance : Pays de la Loire Investissement touristique

D'ATTRIBUER

à la Commune de Saint-Charles-la-Forêt, une subvention de 11 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 52 700 € HT pour la rénovation du village vacances et nature, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

au bénéficiaire présenté en 1.2 annexe 1 une subvention de 2 000 € (10% de 20 000 € HT de dépenses éligibles) au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique pour la rénovation des espaces troglodytes,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

2 - Construire ensemble le tourisme de demain

D'ATTRIBUER

au bénéficiaire présenté en 2.1 annexe 1, une subvention de 37 979 € soit 30% d'une dépense subventionnable de 126 598 €HT pour le projet de développement de l'offre agritouristique au titre de l'Appel à projets Agritourisme-Œnotourisme,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020

D'ATTRIBUER

à la SAS du GRAND ROUDRET un prêt de 22 500 € avec 3 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, et un différé de remboursement d'un an du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et une subvention de 22 500 € soit 15% d'une dépense éligible de 150 000 € HT pour le projet de développement d'une offre agritouristique et équestre, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Œnotourisme, conditionnés à la réception des documents d'urbanisme

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 2.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

au Pôle nautique de Notre-Dame-de-Monts, une subvention de 20 800 € soit 25% d'une dépense subventionnable de 83 200 € HT pour la rénovation de l'espace d'accueil au titre de l'Appel à projets Pays de la Loire Tourisme nautique 2020, tel que présenté en 2.2 annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

D'ATTRIBUER

à la Communauté de Communes Sud Estuaire une subvention de 27 811 € (25% du montant subventionnable de 108 475 € HT), au titre du SRV pour l'aménagement d'une aire de services sur l'itinéraire La Loire à Vélo tel que présenté en annexe 2.3 annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

D'ATTRIBUER

au Département de la Mayenne une subvention de 218 487 € pour la modernisation de voies-vertes inscrites au SRV soit 25% d'une dépense subventionnable de 873 950 € HT, telle que présentée en 2.3 annexe 2,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

D'ATTRIBUER

au Département de la Vendée une subvention de 137 406 € pour la modernisation de la section cyclable entre Challans-Saint Jean de Monts, inscrite au SRV soit 25% d'une dépense subventionnable de 549 625 € HT, telle que présentée en 2.3 annexe 3,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018.

3 - Soutien aux actions collectives

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention n°2022_07501 tel que présenté en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5b du Règlement budgétaire et financier de la Région relatif aux modalités de versement de la subvention,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant.

4 - Comités d'itinéraires cyclables

D'ATTRIBUER

à la SPL La Vallée du Loir tourisme une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 43 000 € TTC pour la mise en œuvre du plan d'actions 2022,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

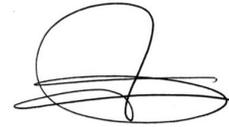
la dérogation aux modalités de versement de la subvention prévues aux articles 5b et 5c du Règlement budgétaire et financier de la Région,

D'APPROUVER

la convention présentée en 4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs